

SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICE N°2022/09/007 POUR UNE PRESTATION DE SURVEILLANCE LE SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022 AVEC LA SOCIETE EYES SECURITE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la surveillance de la fête des Vendanges organisée place du Marché à Beauchamp (153 chaussée Jules César) ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'offre de service n°2022/09/007 avec la société EYES SECURITE domiciliée 5 avenue Georges Bataille à Le Plessis Belleville pour une prestation de surveillance le samedi 1^{er} octobre 2022 de 10h00 à 18h00 ;

Article 2 : Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur est un forfait horaire fixé à 28,11 euros HT. Pour cette prestation, deux agents minimum seront mobilisés par la société ;

Article 3 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

11 OCT. 2022

 Le Maire,

Françoise NORDMANN